

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES**  
**du mercredi 29 octobre 2018 à 18 heures 30**

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2018, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

**PRESENTS** : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Yves MARCEROU (GUDAS), Martine ESTEBAN (VARILHES), Serge PALACIOS (PRADIERES), Jean-François SPIRET (VIRA), Didier CALVET (LOUBIERES), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Paul CAYROL (BENAC), René-Bernard AUTHIE (CELLES), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Jean-Paul ALBA, Pascale CANAL, Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Jacques GOMES, André PECHIN, Marie-Noëlle SAMARCQ (FOIX), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Lionel OLIVIER (VERNIOLLE),

Jean-François MANAUD, COS, représenté par sa suppléante Marie-Christine DUBUC,  
Jean-Louis PUJOL, ST MARTIN DE CARALP, représenté par son suppléant Alain CAUJOLLE.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Mmes, Ms

Paul HOYER, FERRIERES, procuration à Francis LAGUERRE, PRAYOLS,  
Pierre VILLE, GANAC, procuration à Michel AUDINOS, SOULA,  
Colette LAGARDE-AUTHIE, MALLEON, procuration à Daniel BESNARD, SAINT FELIX DE RIEUTORT,  
Catherine BARBARIA, RIEUX DE PELLEPORT, procuration à Alain FOURNIE, RIEUX DE PELLEPORT,  
Sylvie DARS, LE BOSCH, procuration à José RAMOS, MONTGAILHARD,  
Paul CAILLABA, BRASSAC, procuration à Lionel OLIVIER, VERNIOLLE,  
Marie-Claude BENALET, VARILHES, procuration à René RESCANIERES, VARILHES,  
Alain NAVARRO, FOIX, procuration à Elisabeth CLAIN, FOIX,  
Danielle CARRIERE, CAZAUX, Procuration à Michel CARRIERE MONTEGUT PLANTAUREL,  
Dominique SUBRA, FOIX, Procuration à Norbert MELER, FOIX,

**EXCUSES** : Mmes,

Marine BORDES (FOIX), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Nadine DANDINE (VARILHES).

**ABSENTS** : Mmes, Ms

Serge DERRAMOND (BAULOU), Alain NAUDI (CALZAN), Mina ACHARY(FOIX), Pascal LETARD (MONTOLIEU), Nathalie AUTHIE, Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

*Le président présente Jacques GOMES, nouveau conseiller communautaire représentant la ville de Foix, en remplacement de Dominique MASSET, démissionnaire et lui souhaite la bienvenue.*

*Jacques GOMES se présente en tant que conseiller municipal de la ville de Foix sur la liste « vraiment à gauche » ; il précise que si l'avis de ce groupe était réservé sur la nécessité de créer une communauté d'agglomération, maintenant qu'elle est opérationnelle, il est prêt à s'investir et travailler dans l'intérêt du territoire.*

Après approbation à la majorité (2 abstentions car non présents lors du conseil du 19 septembre 2018) du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans sa séance du 10 octobre 2018 et des décisions prises par le président. Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'observation, il présente l'ordre du jour :

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### **1 – Assemblées / installation d'un conseiller communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 a porté fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes et transformation en Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a validé les statuts de la Communauté d'agglomération. L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 a modifié lesdits statuts.

Le procès-verbal du conseil communautaire en date du 11 janvier 2017 a installé Dominique MASSET, élu de la commune de Foix, comme conseiller communautaire. Dominique MASSET a présenté sa démission au conseil municipal de la commune de Foix.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal de Foix a désigné Jacques GOMES conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en lieu et place de Dominique MASSET.

Il est proposé :

**1 : D'INSTALLER** Jacques GOMES, en tant que nouveau conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **2 – Finances / budget principal – autorisation de programme et crédit de paiement pour le multi-accueil de Montgailhard**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'annualité budgétaire constitue l'un des grands principes des finances publiques. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe qui vise à permettre de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements en respectant les règles d'engagement :

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement annuels doit être égale au montant de l'autorisation de programme pluriannuelle.

Le suivi des autorisations de programme / crédits de paiements se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte

administratif) dans un souci de communication et de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps).

Ainsi, compte tenu de son caractère pluriannuel, il paraît opportun de mettre en place cette procédure pour la planification financière de l'opération de construction d'un multi-accueil à Montgailhard.

### Autorisation de programme

AP 1 Construction d'une crèche à Montgailhard 1.700.000 € TTC

### Crédits de paiement

	2018	2019	2020	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	505.000,00	1 100.000,00	95.000,00	<b>1.700.000,00</b>
Subventions	300 000,00	480 000,00	210 000,00	<b>990 000,00</b>
FCTVA	58 424,00	160 666,00	13 875,30	<b>232 965,30</b>
Autofinancement	146 576,00	• 459 334,00 •	-128 875,30	<b>477 034,70</b>
<b>Total recettes</b>	<b>505 000,00 •</b>	<b>1 100 000,00 •</b>	<b>95 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>

Le président précise que ce projet est financé, avec un taux de subventions attendu à hauteur de 60 à 70 % et que le montant des travaux attribué respecte l'enveloppe initiale.

Jacques GOMES souhaite connaître le nombre de places d'enfants créées dans ce multi accueil. Le président informe que l'agrément est de 30 places avec possibilité d'accueil d'un maximum de 34 enfants, la crèche familiale actuelle a une capacité de 8.

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de construction d'un multi-accueil à Montgailhard ;
- 2 : D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à engager les dépenses de cette opération dans la limite de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- 3 : DE PRÉCISER** que les crédits correspondants pour 2018 sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 3 - Finances / budget principal 2018 – décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n° 2018/35 du 28 mars 2018 le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes a été approuvé ;

Il convient de réaliser des ajustements budgétaires.

Il est proposé :

- 1 : D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2018 de la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes ;
- 2 : DE DECIDER** des nouvelles inscriptions et des mouvements en crédits en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
Chapitre 011 – charges à caractère général	151 000,00
Chapitre 014 – atténuation de produits	-5 385,00
Chapitre 65 – autres produits de gestion	109 000,00
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	60 000,00
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	-478 224,95
Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections	-46 819,48
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-210 429,43</b>

Chapitre	Montant
Chapitre 002 – résultat reporté	755 519,74
Chapitre 013 – atténuation de charges	40 000,00
Chapitre 70 – produits des services	64 000,00
Chapitre 73 – impôts et Taxes	-70 137,00
Chapitre 74 – dotations, subvention set participations	-171 878,17
Chapitre 75 – autres produits de gestion	11 540,00
Chapitre 77 – produits exceptionnels	-826 480,00
Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections	-12 994,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-210 429,43</b>

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	-108 300,00
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	-34 556,00
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	275 190,00
Chapitre 23 – immobilisations en cours	-1 096 493,00
Chapitre 4581x – opérations sous mandat	-205 395,64
Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	-12 994,00
Chapitre 001 – déficit antérieur reporté	71 720,35
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-1 110 828,29</b>

Chapitre	Montant
Chapitre 10 – dotations et fonds divers	-305 305,61
Chapitre 13 – subventions	-456 698,61
Chapitre 4582x – opérations sous mandat	-98 779,64
Chapitre 024 – produits de cessions	275 000,00
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	-478 224,95
Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	-46 819,48
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-1 110 828,29</b>

Adopté à l'unanimité

-----

### 4 - Finances / budget annexe « Résidence autonomie » – adoption du budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé :

- 1 : **D'ADOPTER** le budget primitif pour 2019 du budget annexe « Résidence autonomie » dans sa présentation par nature complété de l'ensemble des annexes réglementaires ;
- 2 : **DE DECIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 002 – déficit antérieur reporté	0	Chapitre 002 – excédent antérieur reporté	0
011 - Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante	153.900	017 - Groupe 1 – produits de la tarification	550.000
012 – Groupe 2 – dépenses afférentes au personnel	268.000	018 – Groupe 2 – autres produits de la tarification	2.300
016 – Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	130.400		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>552.300</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>552.300</b>

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté	0	Chapitre 001 – excédent antérieur reporté	0
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	8.000	Chapitre 10 – dotations et fonds divers	2.000
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	13.700	Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	8.000
		Chapitre 28 – amortissements	11.700
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21.700</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21.700</b>

Le président confirme que les résultats de fonctionnement et d'investissement ne seront repris qu'en décision modificative en 2019. Afin d'arrêter la diffusion de contre-vérités relatives à la tarification, il annonce les tarifs mensuels en pension complète qui seront proposés au vote lors de la prochaine séance, à savoir :

T1' : 1.443 € - T1 Bis (avec Kitchenette) : 1.926 €

T1 Bis (couple) : 2.403 € - T1 Bis (non couple) : 1.288 € par personne

**Adopté à l'unanimité**

-----

## 5 - Finances / budget annexe « mobilité » – versement de la subvention d'exploitation 2018 du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif pour 2018 du budget principal et l'inscription prévisionnelle au compte 657364 d'une subvention d'exploitation de 310.000 € à verser au budget annexe « mobilité » ;

Il est proposé :

**1 : DE DECIDER** de procéder au versement d'une subvention d'exploitation pour 2018 du budget principal à son budget annexe « mobilité » de 282 253,21 € en vue de couvrir :

- le déficit global d'exploitation 2017 reporté de 36.153,21 €
- le déficit prévisionnel 2018 du service de transport à la demande (TAD) de 18.000 €
- le déficit prévisionnel 2018 du service navette de 228.100 € ;

**2 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses (compte 657364) du budget principal pour 2018 et en recettes (compte 774) du budget annexe « mobilité » pour 2018.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **6 - Finances / attribution de subventions aux associations du territoire**

Rapporteur : José RAMOS

Suite au vote du budget primitif 2018, des subventions à des associations et/organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ont été attribuées par délibérations des conseils communautaires des 28 mars 2018 et 11 juillet 2018.

De nouvelles demandes de subvention ont été reçues émanant des associations « du musée des enfants du château de la Hille » et « Prayols, Résistance, Mémoires et Fraternité ». Dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie, à ces demandes de subventions.

Il est proposé :

- 1 :** **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :
  - association du musée des enfants du château de la Hille : 1.500 €
  - association « Prayols, Résistance, Mémoires et Fraternité » : 500 €
- 2 :** **D'AUTORISER** le président à notifier au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **7 – Finances / attribution de subventions aux associations du territoire pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales**

Rapporteur : José RAMOS

L'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, propriétaire d'un chapiteau, le mettait à disposition des associations de son territoire, en vertu d'une convention d'utilisation ponctuelle. La Communauté d'agglomération a repris la gestion de ce chapiteau et a fixé, par délibération du 26 avril 2017, les tarifs de mise à disposition, mais elle ne peut répondre, à elle seule, à la demande des communes du territoire élargi.

Considérant la volonté politique de soutien à l'organisation de manifestations locales, et l'équité entre les associations utilisatrices de ce nouveau territoire ;

Il est proposé :

- 1-** **DE DECIDER** que la participation financière de la Communauté d'agglomération pour la location d'un chapiteau autre que celui lui appartenant, sera calculée sur la base d'un montant plafond subventionné, selon la taille et la mise à disposition ou pas de bénévoles pour son montage et son démontage. Si le tarif de location est inférieur aux montants plafonds subventionnés, la participation de la Communauté d'agglomération sera proratisée ;
- 2-** **D'ATTRIBUER** à l'association Rambail en Barguillère ayant sollicité la participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre du dispositif et selon les montants définis à l'article 1, une subvention de 981 €, pour l'organisation de la foire de la Barguillère (13 et 14 octobre 2018) ;
- 3-** **D'AUTORISER** le président à limiter sur une année civile le nombre de demandes pour le même bénéficiaire ;
- 4-** **D'AUTORISER** le président à effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette délibération ;
- 5-** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice dans la limite d'une enveloppe de 10.000 €.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **8 - Economie / projet d'extension de la zone d'Escoubétou à Verniolle – sollicitation de l'avis de la commune**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ; si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Le projet d'extension du parc technologique Delta Sud labellisé OZE (Occitanie zone économique) situé à Verniolle fait partie des aménagements prioritaires figurant dans le projet de territoire validé en décembre 2017 par la Communauté d'agglomération.

Initié dès 2008 par l'engagement des procédures de zone d'aménagement concertée et de déclaration d'utilité publique, puis poursuivi par l'acquisition de terrains, il a pour objet l'aménagement et l'équipement d'une zone d'une superficie de sept hectares, sous la forme de dix-neuf lots, en vue de l'implantation de bureaux, de services et d'activités à dominante technologique. Cette extension a pour ambition de renforcer l'offre de terrains à vocation économique de la vallée de l'Ariège, à moins d'une heure de trajet de la métropole toulousaine, sur l'axe européen E9, en complémentarité des zones de Gabriélat à Pamiers et de Bonzon-Pignes à Mazères.

Conformément à la législation, le conseil communautaire est tenu de consulter la commune concernée par le projet ;

### **Il est proposé :**

- 1 : DE SOLLICITER** l'avis de la Commune de Verniolle sur le projet d'extension de la zone d'Escoubétou ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **9 – Ruralité / adoption de la liste des sentiers de randonnées de compétence communautaire et autorisation de signature des conventions de passages avec les propriétaires publics et privés**

Rapporteur : Michel AUDINOS

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté d'agglomération a la charge de l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal.

La commission ruralité a proposé, en respectant les critères du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), une liste révisée de sentiers à rayonnement intercommunal, en se basant sur des critères qualitatifs et objectifs tels que la fréquentation, la variété, l'enjeu économique et la valeur patrimoniale des itinéraires :

## SENTIERS DE RANDONNEE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE (PROJET)

	Nom du circuit	Commune de départ	Communes de la CAPFV traversées	Linéaire sur le territoire de la CAPFV (en km)
1	Balade du Pech	Montgailhard	Montgailhard	6,01
2	Le tour des hameaux	Serres sur Arget	Serres sur Arget	9,32
3	Le tour de Vals	Varilhes	Varilhes - Rieux de Pelleport	5,78
4	Le pas du facteur	Arabaux	Arabaux - Villeneuve du Bosc (Saint-Jean de Verges)	2,58
5	Le chemin des trois cascades	Prayols	Prayols	7,42
6	Le circuit du moulin de Laurède	Burret	Burret	0,79
7	Pech de Limousy	Loubens	Loubens	5,96
8	Pic de Montgailhard	Montgailhard	Montgailhard	1,1
9	Picou depuis Ganac	Ganac	Ganac - Brassac	17,34
10	Saint-Sauveur	Foix	Foix	1,64
11	Les terrasses du Pech de Foix	Foix	Foix	1,71
12	Le Taus ( a )	Montoulieu	Montoulieu	10,48
13	Picou depuis Brassac	Brassac	Ganac - Brassac	18,18
14	Circuit du pont du diable	Montoulieu	Montoulieu	1,22
15	Demoiselles de Caraybat	Soula	Soula	7,17
16	Montcoustan	Saint-Martin de Caralp	Saint-Martin de Caralp	4,92
17	Randonnée d'Uscla ( b )	Le Bosc	Le Bosc	4,1
18	Sentiers des vignes ( c )	Vira	Vira	4,27
19	Sentier trans-régional : GR 78 - Chemin du piémont Pyrénéen - Saint-Jacques de Compostelle ( d )		Montégut Plantaurel	7,21
			<b>TOTAL</b>	<b>117,2</b>

( a ) 13,46 km au total (hors territoire CAPFV : Arignac et Bedeilhac)-

( b ) 5,5 km au total (hors territoire CAPFV : Montagagne et Alzen) –

( c ) 7,5 km au total (hors territoire CAPFV : Dun) -

( d ) 520 km au total de Carcassonne à Saint-Jean-Pied-de-Port (via Lourdes)

André PECHIN souhaite savoir si cette liste pourra évoluer ou si elle est définitive.

Michel AUDINOS rappelle que les sentiers retenus d'intérêt communautaire sont considérés comme remarquables et sont à valoriser, un travail qualitatif a été effectué à cet effet. Le choix est arrêté à ce jour, toutefois si un chemin était à terme recensé et remplissait les conditions précitées, son intégration pourra être étudiée. Le président confirme cette position.

La Communauté d'agglomération a également établi une convention type d'autorisation d'ouverture de chemin de randonnées sur les propriétés publiques ou privées, qui devra être signée par toutes les parties.



Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** la liste des sentiers telle que présentée ci-dessus ;
- 2 : DE CONDITIONNER** la compétence de la Communauté d'agglomération aux itinéraires listés ci-dessus ayant reçu les autorisations nécessaires (convention, délibérations) des propriétaires ou gestionnaires du domaine public et/ou privé ;
- 3 : DE DECIDER** que la Communauté d'agglomération exercera, en lieu et place des communes et propriétaires privés, l'aménagement, la maintenance et l'entretien courant de ces itinéraires, pour la pratique de la randonnée confortable, esthétique et sécurisée ;
- 4 : D'ETABLIR** les types de travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien courant exercés dans le cadre de cette compétence :
  - élagage du chemin et dégagement des chablis,
  - débroussaillage du chemin et de ses accotements proches,
  - entretien et renouvellement du balisage et de la signalétique,
  - nettoyage régulier des drains et petits fossés,
  - le cas échéant, réparation de l'assise du chemin (terrassement, soutènement, drainage), des infrastructures (passerelles, pontons, caillebotis, rambardes, etc.) et du mobilier (tables, bancs, panneaux, etc.) dont l'usage exclusif est lié à la randonnée ;
- 5 : D'AUTORISER** le président à solliciter l'accord formel des propriétaires fonciers publics et privés et à signer les conventions associées ;
- 6 : D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération et à solliciter l'inscription de ces sentiers au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **10 - Environnement / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat départemental de l'énergie**

Rapporteur : Florence ROUCH

Par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017, 2 représentants titulaires et 2 suppléants ont été élus pour siéger au comité syndical du Syndicat départemental de l'énergie (SDE 09).

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2018, les statuts du SDE 09 ont été modifiés.

Dans les nouveaux statuts du SDE 09, il est prévu, à l'article 9, que chaque établissement public de coopération intercommunale est représenté au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de désigner en son sein, ses représentants.

Il est proposé :

- 1 : DE DECIDER** de procéder à l'élection des conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant), qui représenteront la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SDE 09 :

Les candidats cités ci-dessous ont fait acte de candidature et ont obtenu 60 voix :

Titulaire : Joseph PUIGMAL

Suppléant : Jean-François MANAUD

Ils sont donc tous deux désignés en tant que représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat départemental de l'énergie.

- 2 : DE PRECISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/025 du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11 – Mobilités / navette urbaine de Foix- délégation de service public : avenant n°3 de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019**

Rapporteur : Francis AUTHIE

La Commune de Foix a signé le 11 août 2015, un contrat de délégation de service public des transports urbains « navette urbaine » avec le transporteur Cap Pays Cathare, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports.

Elle s'est ainsi substituée de plein droit à la Commune de Foix, pour l'exercice de la compétence des transports urbains « navette urbaine ». Par avenant n°2 signé le 3 mai 2017 avec le transporteur, le transfert de cette délégation de service public à la Communauté d'agglomération a été acté.

L'échéance de la DSP navette urbaine est au 31 décembre 2018.

Le syndicat mixte du SCoT a engagé une étude plan global de déplacements (PGD) pour le compte de ses trois établissements publics de coopération intercommunale, dont les résultats, attendus pour le début de l'année 2019, permettront de proposer des orientations en matière de développement et d'adaptation des services publics de transport aux usagers, base nécessaire au lancement de la future DSP de transport.

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 25 octobre 2018 ;  
*Jacques GOMES indique qu'il votera contre cette délibération, étant opposé à toute délégation de service public.*

Il est proposé,

- 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°3 de prorogation de la DSP navette urbaine jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant de prorogation à la DSP navette urbaine et à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

**Adopté à la majorité** (1 contre : Jacques GOMES)

-----

## **12 - Mobilités / convention de transfert de la compétence transport non urbain et transport scolaire entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération – avenant n° 1**

Rapporteur : Francis AUTHIE

Par délibération du 13 décembre 2017 ont été approuvés :

- la convention de transfert du transport scolaire et du transport non urbain de la Région Occitanie vers la Communauté d'agglomération sur le ressort territorial de cette dernière, ainsi que ces annexes ;
- le montant de la compensation financière qui sera versée annuellement par la région à la communauté d'agglomération, soit 708.472 € pour l'ensemble des services transférés.

Il est nécessaire d'avenanter la convention initiale de transfert des services existants afin :

- d'une part de modifier les dispositions relatives au ressort territorial de la Communauté d'agglomération, afin de tenir compte du retrait de la Commune de Freychenet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autre part de modifier les dispositions relatives au montant de la compensation financière due par la Région à la Communauté d'agglomération, du fait de l'ajout de 10 circuits de compétence de la Région transportant des élèves de la Communauté d'agglomération, non répertoriés dans la convention initiale ;

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération, ainsi que ses annexes ;

- 2: **DE PRECISER** que le montant de la compensation financière versé annuellement par la Région à la Communauté d'agglomération s'élèvera à 857.603 € (708.472 € dans la convention initiale) ;
- 3: **DE PRECISER** que le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 4: **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **13 – Mobilités / convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération – avenant n°1**

Rapporteur: Francis AUTHIE

La convention de transfert de la compétence transport a été signée entre la région Occitanie et la Communauté d'agglomération.

La convention de délégation partielle de la compétence mobilité également signée, porte sur l'organisation des transports scolaires de la Communauté d'agglomération à la région Occitanie du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'ajouter un service, à la demande de la Communauté d'agglomération, à la liste des services faisant l'objet de la délégation de compétence figurant en annexe de la convention initiale : service Foix intra-muros (Capitany / Labarre / Les Bruilhols).

*Le président précise que le coût de ce service préexistant sur la ville de Foix, pris en compte aujourd'hui par la Communauté d'agglomération, est compensé par une retenue sur l'attribution de compensation attribuée à la Ville et a fait l'objet d'une validation lors de la dernière CLECT.*

Il est proposé :

- 1: **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie, ainsi que ses annexes ;
- 2: **DE PRECISER** que le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 3: **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **14 – Voirie / attribution d'un fonds de concours aux communes membres ayant réalisé des travaux de voirie dans le cadre des opérations sous mandat – programme 2017**

Rapporteur: Joseph PUIGMAL

La délibération du 2 mai 2018 a défini l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie, permettant la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération peut attribuer un fonds de concours aux communes membres issues de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, qui ont programmé des travaux en 2017 dans le cadre des opérations sous mandat, pour participer au financement de la part restant à leur charge.

Ce versement doit être calculé sur la base de 50% du montant TTC dû par les communes, déduction faite des subventions perçues pour le compte de chacune d'elles, selon le tableau de répartition annexé.

Il est proposé :

- 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours aux communes membres qui ont engagé des travaux de voirie sur la programmation 2017, dans le cadre des opérations sous mandat réalisées par la Communauté d'agglomération sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes ;
- 2 : **DE PRECISER** que ce fonds de concours représentera pour chaque commune concernée 50% de la part TTC restant à leur charge, déduction faite des subventions obtenues pour chacune d'elle et tel que figurant au tableau de répartition ci-annexé ;
- 3 : **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération, en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15 – Voirie / attribution d'un fonds de concours aux communes membres ayant réalisé des travaux de voirie hors opérations sous mandat – année 2018**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

La délibération du 2 mai 2018 a défini l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie.

Le Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours aux communes membres.

La délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 stipule les modalités d'attribution du fonds de concours affecté à la voirie.

Considérant les demandes transmises par les communes de Bénac, Baulou, Arabaux et Prayols relatives aux travaux réalisés et aux subventions obtenues en 2018, tel que figurant au tableau annexé.

Il est proposé :

- 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours aux communes membres ayant engagé des travaux de voirie 2018 (création, aménagement et réfection), hors opérations sous mandat réalisées par la Communauté d'agglomération ;
- 2 : **DE PRECISER** que ce fonds de concours sera calculé tel que détaillé dans la délibération du conseil communautaire n° 2017/158 en date du 20 septembre 2017 et au vu d'un tableau de répartition définitive actualisé à la clôture de chacun des programmes de voirie communale 2018 ;
- 3 : **D'ATTRIBUER** dans ce cadre un fonds de concours aux communes de Bénac, Baulou, Arabaux et Prayols tel que figurant aux tableaux de répartition définitive actualisés à la clôture du programme, ci annexé ;
- 4 : **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16 - Enfance – petite enfance / projet de construction d'un multi-accueil à Montgailhard – sollicitation de l'avis de la commune**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ; si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Compte tenu de l'état général du multi-accueil de Montgailhard existant qui ne dispose que de huit places, la Communauté d'agglomération a inscrit dans son plan de développement de la politique de la famille la construction d'un établissement collectif multi-accueil de 30 places, pour permettre le transfert du service dans un bâtiment adapté. Celui-ci a pour vocation d'accueillir les enfants dès la fin du congé post-natal de la mère jusqu'à 6 ans. Il

peut être envisagé comme un mode d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence pendant les périodes d'activités des parents ou selon les besoins spécifiques des familles.

Le maître d'œuvre a travaillé sur un projet prenant en compte les dimensions éducatives, sociales, environnementales et de sécurité afin d'offrir une structure performante en matière d'accueil, de suivi et de bien-être. Le choix de l'implantation sur la commune de Montgailhard permet un « maillage » cohérent et efficient du territoire intercommunal en établissements d'accueil du jeune enfant.

Conformément à la législation, le conseil communautaire est tenu de consulter la commune concernée par le projet.

Il est proposé :

- 1 :** **DE SOLLICITER** l'avis de la Commune de Montgailhard sur le projet de construction d'un multi-accueil petite enfance ;
- 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **17 - Enfance et petite enfance / construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard - attribution du marché de travaux**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 2.2. - construction d'un multi-accueil à Montgailhard.

Par délibération du bureau communautaire du 2 mai 2018 le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à CM2A, domicilié à Verniolle, pour un montant de 81.500 € HT soit 97.800 € TTC.

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2018, le coût prévisionnel et le financement de l'opération de création d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard ont été arrêtés pour un montant de 1.520.175 € HT.

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux a été lancée le 21 septembre 2018 avec remise des offres le 12 octobre 2018. L'analyse des offres a été présentée par l'architecte maître d'œuvre mandataire devant la commission réunie le 25 octobre 2018.

Considérant le rendu de cette commission et les propositions qu'elle a émises ;

*Jean-Noël COLIN demande pourquoi il a été provisionné une enveloppe de 1,7 M€ alors que le coût des travaux s'élève à 1,1 M€.*

*Le président répond que les 1,7 M€ correspondent au montant total de l'opération toutes taxes comprises, comprenant l'intervention des bureaux d'études, du programmiste, du maître d'œuvre, l'achat de terrain, etc... L'enveloppe de 1,1 M€ évoquée ne concerne que les travaux en hors taxes (correspondant à 1,33 M€ TTC).*

*André PECHIN souhaite savoir quel mode de chauffage sera installé, insistant sur la nécessité pour la Communauté d'agglomération, qui est engagée dans la réalisation d'un plan climat air énergie (PCAET), d'être exemplaire en la matière.*

*Florence ROUCH précise qu'il y a désormais possibilité d'installer des systèmes de chauffage répondant aux critères du PCAET tout en étant compétitifs sur le marché.*

*Le président répond que la mise en place du mode de chauffage doit s'inscrire dans les opérations liées au développement durable mais en tenant compte des impératifs budgétaires. Il informe qu'une réponse précise sera faite dans le compte rendu de la séance.*

Précisions techniques : il y aura deux unités extérieures de 8CV avec production de chaleur réversible VRV : chauffage en hiver et climatisation en été, une VMC double flux sera également installée. Des panneaux photovoltaïques seront posés mais la production sera intégralement revendue.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** les propositions de choix des entreprises présentées par la commission et le maître d'oeuvre ;
- 2 : **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous désignées :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 - Voirie Réseaux Divers	COLAS Sud-Ouest à Varilhes (09120)	231 530,25 €
Lot n° 2 - Gros Œuvre	ABTP à Bompas (09400)	209 994,77 €
Lot n° 3 - Charpente-Couverture	ABTP à Bompas (09400)	186 594,14 €
Lot n° 4 - Menuiseries extérieures	MDC DUMORTIER à Cadarcet (09240)	78 761,51 €
Lot n° 5 - Plâtrerie-Isolation	LAGRANGE à Pamiers (09100)	62 250,07 €
Lot n° 6 - Menuiseries intérieures	RUMEAU et fils à St-Pierre-de-Rivière (09000)	40 231,63 €
Lot n° 7 - Electricité	SPIE Sud-Ouest à Pamiers (09100)	64 800,00 €
Lot n° 8 - Plomberie CVC	ESGM à Pamiers (09100)	115 777,43 €
Lot n° 9 - Carrelage-Faïence	SJC à Tarascon-sur-Ariège (09400)	32 797,64 €
Lot n° 10 - Peinture-sol souple	RAUZY à Mongailhard (09330)	57 007,61 €
Lot n° 11 - Photovoltaïque	CENEO à Toulouse (31200)	13 734,40 €
Lot n° 12 - Cuisine	JMJ Cuisines à Launaguet (31140)	20 910,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 114 189,45 €</b>

- 3 : **D'AUTORISER** le président à signer les actes d'engagements et autres pièces du marché afférent à l'objet de la présente délibération ;
- 4 : **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **18 - Jeunesse / projet de construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix – sollicitation de l'avis de la commune**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ; si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Au titre de ses compétences en matière de jeunesse et de politique de la ville, la Communauté d'agglomération projette la construction d'un pôle jeunesse collaboratif. Ce pôle, dont l'implantation est prévue dans le centre-ville de Foix, au cœur des pratiques sociales des jeunes (dans le rayon du collège, du lycée, du parvis de la piscine, du skate-park, du centre culturel et des locaux du pôle jeunesse actuel), aura un rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie.

Le projet consiste en la construction d'un équipement adapté pour les jeunes, leur famille et les professionnels. Véritable carrefour citoyen, le pôle se veut fabrique d'initiatives et de projets, espace d'accès à la culture par la pratique et lieu ressource pour les jeunes présentant des fragilités, et leur famille.

Conformément à la législation, le conseil communautaire est tenu de consulter la commune concernée par le projet.

Thomas FROMENTIN informe que la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est engagée, 21 candidatures ont été reçues, le jury se réunira courant novembre pour retenir 3 candidats appelés à déposer une esquisse et une offre. Le choix définitif interviendra début 2019.

Il est proposé :

- 1 : **DE SOLLICITER** l'avis de la Commune de Foix sur le projet de création d'un pôle jeunesse collaboratif ci-joint ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **19 - Ressources humaines / modalités d'attribution du régime indemnitaire, y compris régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La circulaire interministérielle du 3 avril 2017 porte mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Les délibérations 2017/146 du 5 juillet 2017 et 2017/218 du 13 décembre 2017, ont instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Communauté d'agglomération ;

Deux systèmes d'attribution de régime indemnitaire subsistent au sein de la fonction publique territoriale, l'un tenant compte du grade détenu par l'agent ou de la filière de rattachement, l'autre tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

La présente délibération permet l'élargissement de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dès publication de nouveaux arrêtés d'application aux corps interministériels ;

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 25 septembre 2018, sur cette application telle que présentée dans la note jointe.

*Le président se félicite des relations de confiance établies avec les représentants du personnel, qui permettent d'avancer sur tous les dossiers en bonne intelligence, en prenant en compte l'intérêt général.*

Thomas FROMENTIN tient à remercier le service ressources humaines et le directeur général des services pour le travail accompli. Il informe que le coût, en année pleine, de ces nouvelles mesures sera de l'ordre de 87.000 € (soit environ 1,2% de la masse salariale). Ces indemnités seront mises en place au 1<sup>er</sup> novembre 2018, avec dans certains cas un lissage sur 2018 et 2019.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** les modalités d'attributions des régimes indemnitaires, y compris le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'évolution professionnelle (RIFSEEP), telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans la note jointe ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés et avenants individuels d'attribution ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **20 - Ressources humaines / création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est nécessaire de créer deux emplois d'éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, afin de répondre aux besoins du pôle

enfance - petite enfance et aux obligations d'encadrement par des personnes titulaires de ce diplôme. Un de ces postes est nécessaire au multi-accueil de Ferrières, où un seul poste d'éducateur de jeunes enfants est actuellement pourvu. A noter que deux postes seront proposés en suppression auprès du comité technique, l'un relevant du grade d'adjoint technique et l'autre d'agent social, non pourvus et ne permettant pas des recrutements d'agents suffisamment diplômés.

Le second poste est nécessaire au multi-accueil de Crampagna, pour donner suite à une situation de mobilité interne.

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, filière médico-sociale, compte tenu de la spécialisation précise de formation attendue sur ce poste et du besoin pérenne constaté, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** la proposition de création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, avec une possibilité d'ouverture à des contractuels si un recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir, telle qu'exposée ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **21 - Ressources humaines / création d'un poste d'auxiliaire de puériculture**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est nécessaire de créer un emploi d'assistant d'accueil petite enfance mobile, à temps complet, relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de répondre aux besoins du pôle enfance - petite enfance. L'agent sera principalement positionné auprès des multi-accueils de Ferrières, Foix et Montgailhard, et interviendra aussi, au besoin, sur les sites de Crampagna, Varilhes et Verniolle.

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet, relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **22 – Solidarités / attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du Département de l'Aude**

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au caractère particulièrement dramatique des inondations survenues le 15 octobre 2018 dans le département de l'Aude, le Conseil départemental de l'Aude et l'association des maires de l'Aude ont fait un appel aux dons.

La Communauté d'agglomération est solidaire des communes sinistrées.

Il est proposé :

- 1 : DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 10.000 € au département de l'Aude pour venir en aide aux communes sinistrées ;



**2: D'AUTORISER** le président à notifier au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3: DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice.

*Jean-Noël COLIN propose d'apporter une aide supérieure. Le président rappelle que chaque collectivité peut attribuer une subvention ou apporter une aide matérielle, certaines l'ont déjà fait. Michel AUDINOS considère que cette aide constitue déjà un beau geste et que la somme n'est pas modeste.*

**Adopté à l'unanimité**



## Questions diverses

Le président délivre les informations suivantes :

- **Programme local de l'habitat** : des ateliers thématiques se tiendront le 23 novembre, les élus y sont conviés.
- **Plan climat air énergie territorial (PCAET) et plan global de déplacements (PGD)** : des comités de pilotage sont prévus avant la fin de l'année pour ces deux démarches portées par le syndicat mixte du SCoT.
- **Schéma de développement économique** : un comité de pilotage est programmé le 28 novembre, le rendu de l'étude sera fait en janvier.
- **Conférence des maires** : elle s'est tenue le 17 octobre avec un intéressant débat sur le PEDT.
- **Rand'o fil de l'eau** : un comité de pilotage s'est tenu le 25 octobre.
- **Bulletins d'informations** : les communes les ont récupérés pour distribution. Les derniers cartons sont à disposition ce soir.
- **Signalétique d'intérêt local (SIL)** : les travaux ne sont pas payés en totalité, la participation communale ne sera pas appelée avant la fin de l'année, toutefois un tableau prévisionnel a été fourni pour information aux communes concernées.
- **Réunion des intercommunalités** : Chantal MAUCHET, nouvelle préfète de l'Ariège, a réuni récemment les 8 présidents d'intercommunalités du département.
- **Office de tourisme** : l'inauguration a été rapide mais chaleureuse, en présence des partenaires institutionnels, remerciés pour les soutiens qu'ils ont apportés pour la réalisation de ce bâtiment, représentant 70% du coût de l'opération.

Numen MUNOZ rappelle qu'une réunion s'est tenue à Toulouse pour dresser le bilan des biennales du patrimoine, considéré très positif. Il s'est également rendu à un colloque en Espagne dans le cadre du programme Poctefa « culture et tourisme ». Le festival feuilles d'automne a reçu un bon accueil à Verniolle. La commission culture se réunira le 30 octobre.

## Prochaines réunions :

- Bureau communautaire le 21 novembre 2018 à 18 h 30 ;
- Conseil communautaire le 12 décembre 2018 à 18 h 30 aux Forges de Pyrène.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h10.**